



DÉCISION n° 2024/0710249



**Objet : ORPI SARL Immobilier**  
Convention de partenariat actions festives 2024.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Service de l'événementiel et  
de l'animation**  
**D-2407-003898**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

**VU** la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec ORPI SARL immobilier pour contribuer à la promotion des actions festives 2024 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention de partenariat pour la promotion des actions festives 2024 est conclue avec ORPI SARL immobilier

**Article 2 :** La recette d'un montant de cinq cents euros (500.00 €) sera versée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 023, service 0240.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 10 JUL. 2024

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux festivités



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... 10 JUL. 2024 ...

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier